

**MAIRIE DE  
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain  
CODE POSTAL : 57410  
Tél. : 03 87 09 70 95  
Fax : 03 87 09 88 80  
E-mail : [mairie@rohrbach.fr](mailto:mairie@rohrbach.fr)



**EXTRAIT  
DES  
DU CO**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le  
ID : 057-215705898-20260408-24\_2026-DE

Séance du 08 avril 2026  
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 17 (quorum atteint)**

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2**

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

**Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0**

**Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19**

**Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.**

**24. Délibération votant le taux des taxes locales**

Sur rapport de Monsieur le maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le conseil municipal est invité à délibérer sur les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est proposé de voter les taux et produits attendus pour 2026 tels que proposés, à savoir :

	Tx de référence 2026	Produits référence 2026	Taux proposés	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	<b>29.62</b>	90 7261	<b>29.62</b>	90 7261
Taxe foncière sur le non bâti	<b>64.25</b>	32 703	<b>64.25</b>	32 703
Taxe d'habitation	<b>9.06</b>	7 031	<b>9.06</b>	7 031

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 19 voix  
Contre 0 voix  
Abstentions : 0 voix

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants aux différentes taxes :

Taxe foncière sur le bâti	<b>29.62</b>
Taxe foncière sur le non bâti	<b>64.25</b>
Taxe d'habitation	<b>9.06</b>

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026  
Le Maire  
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :  
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication